

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

N° 359 / 2024

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT  
En raison d'un déménagement  
COURS VOLTAIRE**

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

**VU**, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le Code de la Voirie Routière ;

**VU**, le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU**, la demande d'autorisation formulée par **LOGIN DEMENAGEMENT**, pour le déménagement de Monsieur LE PIVAIN au numéro 46 cours Voltaire, du mardi 27 août de 8h à 17h ;

**CONSIDÉRANT** que les places et voies destinées à accueillir le déménagement sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mardi 27 août de 8h à 17h ;

Le stationnement est autorisé sur l'espace non matérialisé situé devant le numéro 46 cours Voltaire.

Une place de stationnement est réservée au plus près du numéro 46, cours Voltaire.

La société LOGIN DEMENAGEMENT est autorisé à y stationner les véhicules strictement nécessaires au déménagement de Monsieur LE PIVAIN au 46 cours Voltaire.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction à l'article 1er est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

**Article 4 :** La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 7 août 2024

Le Maire,  
**Jean-Marc BRABANT**

